

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### Décision du Président n°2023-044

#### Objet : Pôle jeunesse - convention de partenariat BIJ

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

#### Considérant

- l'intérêt d'un partenariat avec le service « Belfort Info Jeunes » de la ville de Belfort, pour diffuser la carte avantages jeunes 2023-2024 et son livret (pack avantages jeunes) auprès des bénéficiaires potentiels,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la ville de Belfort la convention de partenariat relative à la carte avantages jeunes 2023-2024,

**Article 2** : de prendre en charge le coût d'achat de la carte jeunes pour les adhérents au Pôle Jeunesse et Jeunes Adultes dont le montant sera facturé 9,00 € par carte par la ville de Belfort,

**Article 3** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

#### Visa préfectoral

Etueffont, le 20 juillet 2023,

Le Président,

Jean-Luc ANDERNUY

